

Parlons-en !

Une question ? Besoin d'être accompagné ?

Contactez **FRANCE VICTIMES 02**



03 23 20 65 61



contact@francevictimes02.fr



Place du 8 Mai 1945 - 02000 LAON

**GRATUIT
ET CONFIDENTIEL**

Vos droits,

Aide aux victimes



Nos juristes et psychologues proposent à toutes victimes d'une infraction, un Accompagnement juridique et un Soutien psychologique.



Accès au droit

Une information claire sur les démarches à effectuer sur certains domaines du droit.

Certains sujets feront l'objet d'une réorientation vers les professionnels les plus adaptés (Avocats, Commissaires de justice, Notaires, CDAD, etc...).



**À vos côtés
à chaque étape !**

**VICTIME OU PROCHE ?
NOUS SOMMES LÀ.**



Association agréée par le



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

Être
écouté

Connaître
ses droits

Être
accompagné



**BESOIN D'AIDE ?
GRATUIT • CONFIDENTIEL**

03 23 20 65 61

Vous êtes victime ?

Violences et harcèlement

Agressions, violences sexistes, sexuelles, conjugales ou intrafamiliales...
Harcèlement et menaces.



Vol et escroquerie

Cambriolages, dégradations, arnaques et abus de faiblesse ...



Accidents

Accidents de la circulation ou médicaux.



Nous ne sommes plus seuls !

Nous vous accompagnons dans les principales étapes de votre parcours.

Agréée par le Ministère de la Justice, membre de la Fédération France Victimes, notre Association oeuvre aux côtés des institutions judiciaires afin d'accompagner les victimes.

Inform



- Nous pouvons vous informer tout au long de votre parcours ; avec ou sans dépôt de plainte, à chaque étape de la procédure, même en cas de classement sans suite.

Évaluer



- Sur sollicitation du tribunal, nous évaluons votre situation et vos besoins pour préconiser des mesures de protection.
- Nous assurons le suivi des dispositifs de protection pour les victimes de violences conjugales.



Accompagner



Nous vous accompagnons dans vos démarches :

- Lors d'une Audience : aide juridictionnelle, mise en lien avec un avocat ...
- Pour le recouvrement de vos dommages et intérêts. (CIVI, SARVI)
- Pour aviser le procureur ou le juge, quand un mis en cause, ou un condamné, ne respecte pas ses obligations envers vous (interdiction d'entrer en contact, de paraître à votre domicile, etc...).

Un soutien juridique et psychologique

Près de chez vous



Retrouvez toutes les informations en flashant ce QR CODE

